

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA19-(C-4.1)-002

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 12 mars 2019, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

Le retrait d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée en tout temps pour personnes handicapées sur une distance de 7 mètres vers le nord, à 77 mètres au nord de la rue de Montigny, près du 1835, 50^e Avenue.

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
